

ANNEXE ALSINA PRO

LES MONTANTS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE 2015



Les montants sont cumulables et représentent le maximum des engagements par intervention ou juridiction

Ces montants comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, de postulation, etc...) et constituent la limite de prise en charge même en cas de pluralité ou de changement d'avocats

Les honoraires sont réglés une fois la prestation effectuée



BARÈME APPLICABLE aux HONORAIRES D'AVOCATS et D'EXPERTS	
	En € HT
• Consultation d'Expert	782
Démarches amiables : • Intervention amiable • Protocole ou transaction	225 670
• Assistance préalable à toute procédure pénale • Assistance à une instruction ou à une expertise judiciaire	782
• Expertise Amiable	2 233
• Démarche au Parquet (forfait)	257
• Médiation conventionnelle ou judiciaire, arbitrage	2 233
• Tribunal de Police • Juridiction de Proximité statuant en matière pénale	1 115
• Tribunal Correctionnel	1 786
• Commissions diverses	1 115
• Tribunal d'Instance • Juridiction de Proximité statuant en matière civile	1 673
• Tribunal de Grande Instance • Tribunal de Commerce • Tribunal Administratif • Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale • Tribunal Paritaire des Baux Ruraux • Autres juridictions	2 233
• Référé • Référé d'heure à heure	1 340 1 673
• Conseil de Prud'hommes : Référé, Bureau de Conciliation, Départage • Conseil de Prud'hommes : Bureau de Jugement	1 115 1 673
• Incidents d'instance et demandes incidentes	1 340
• Ordonnance sur requête (forfait)	893
• Cour ou juridiction d'Appel	3 634
• Recours devant le premier Président de la Cour d'Appel	1 115
• Cour de Cassation • Conseil d'Etat • Cour d'Assises	4 192
• Juridictions des Communautés Européennes • Juridictions Etrangères (U.E. - Andorre et Monaco)	2 233
• Juge de l'exécution • Juge de l'exequatur	1 340

PLAFONDS, FRANCHISE et SEUIL D'INTERVENTION (sauf dispositions particulières)	
	En € HT
• Plafond maximum de prise en charge par litige : (Union Européenne, Principautés d'Andorre et de Monaco) Dont Plafond pour : Démarches amiables Expertise judiciaire	55 784 1 115 10 838
• Plafond maximum de prise en charge par litige pour les pays autres que l'Union Européenne et les Principautés d'Andorre et Monaco :	5 577
• Seuil d'intervention :	0
• Franchise :	0